



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 849 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PARC ROBILLARD (PHASE II) ET UN EMPRUNT DE 907 261 \$

Lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 juillet 2023, le conseil municipal a adopté le règlement d'emprunt numéro 849. Il a été approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 26 juillet 2023.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal de 8h00 à 16h30 du lundi au jeudi, et de 8h00 à 12h00 le vendredi. Des copies de celui-ci peuvent être délivrées à la suite du paiement des frais fixés par le conseil.

Il peut également être consulté sur le site internet de la Ville, à l'adresse <https://www.ville.sainte-anne-de-bellevue.qc.ca/fr/reglements-municipaux>.

Le règlement numéro 849 entre en vigueur le 31 juillet 2023.

Avis donné à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 31 juillet 2023.

Me Caroline Plourde

Greffière adjointe